

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 OCTOBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°17

Objet : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA CA VAL PARISIS À LA CLE DU SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

L'an deux mille vingt trois, le neuf octobre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 3 octobre 2023 s'est réuni, Espace Culturel Saint-Exupéry - 32 Rue de la Station - 95 130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Jean AUBIN par Christine MATTEI
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI
Annie TOUSSAINT par Dalila KHORBI
Marie-Evelyn CHRISTIN par Xavier HAQUIN
Jean-Michel DETAVERNIER par Sandra BILLET
Henri FERNANDEZ par Etienne LE BECHEC
Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU
Stéphane LARTIGUE par Jacqueline HUCHIN
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD

Était absent(e) excusé(e) :

Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

N°D_2023_118

Secrétaire de Séance : Céline CABOT,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 77
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votant : 86

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu les articles L212-3 à L212-11 et R212-31 du Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux du 7 septembre 2011 et du 11 octobre 2017 instituant et renouvelant la Commission Locale de l'Eau (CLÉ) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult – Enghien – Vieille Mer,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 janvier 2020 approuvant le SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer,

Vu le courrier du Préfet du 12 juillet 2023 portant sur le renouvellement de la CLÉ du SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer

Considérant que le SAGE constitue un outil de planification dédié à la gestion de l'eau sur le bassin versant du Croult – Enghien – Vieille Mer avec un enjeu principal visant à « redonner de la place à l'eau sur le territoire »,

Considérant le territoire couvert par le SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer qui s'étend sur les communes membres d'Eaubonne, Ermont, Franconville,-La-Garenne Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt et Sannois,

Considérant que la CLÉ est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer et qu'elle constitue un lieu de concertation, de débat et de mobilisation autour de la gestion de l'eau propre au territoire du bassin versant,

Considérant que la CLÉ est composée de trois collèges dont un des représentants des collectivités, de leurs groupements et des établissements publics locaux,

Considérant que la CLÉ a été renouvelée le 11 octobre 2017 et que les membres sont désignés pour un mandat de six ans,

Considérant la nécessité de renouveler la CLÉ du SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer et de désigner un représentant pour la communauté d'agglomération Val Parisis dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier du Préfet, soit avant le 18 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, environnement et tourisme du 11 septembre 2023 ,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

DÉSIGNE Laurence TROUZIER-EVEQUE pour représenter la CA Val Parisis au sein de la CLÉ du SAGE Croult – Enghien – Vieille Mer.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10/10/2023

ID : 095-200058485-20231010-D_2023_118-DE

webdelib

N°D_2023_118

Fait et délibéré ce jour à Franconville-La-Garenne.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»